



Certifié affiché le 15/09/2010

Le Maire,



**COMMUNE d'EZE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE**  
**JEUDI 9 SEPTEMBRE 2010 19H00**  
**SALLE DES FETES**  
**COMPTE RENDU**

**Date de convocation :** 9 septembre 2010

**Président de séance :** Stéphane CHERKI, Maire.

**Membres en exercice :** 20

**L'an deux mil dix, le neuf septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le neuf septembre deux mil dix s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.**

**Participants :** Stéphane CHERKI - Mme Liliane MONTEL - Mme Céline ZAMBON - Mme Virginie SOULIER - M. Sylvestre ANSEMI - M. Patrick LADU - M. Cédric DERUAZ - M. Boris KRUNIC - M. Alain VUILLEREZ - Mme Muriel MACRI - Mme Rosaria ILLARIO - Mme Rachel JOURDAN - Mme Hélène PELTIER - M. Christian FIGHIERA.

**Ont donné procuration :**

Mme Brigitte ROUZIE à Mme Liliane MONTEL  
M. Serge PAVIA à M. Stéphane CHERKI  
M. Jean-Claude HUBERT à Mme Hélène PELTIER  
M. Andrea LIEBAERT à M. Patrick LADU  
Mme Muriel BERDAT à Mme Rosaria ILLARIO

**Absents excusés :**

M. Christophe ZIEGLER

**Est élue secrétaire de séance :** Mme Muriel MACRI

**Vote à l'unanimité du compte-rendu du conseil du 13 juillet 2010.**

**Modifications de l'ordre du jour acceptées à l'unanimité.**

**La séance est ouverte à 19h00.**

**Monsieur le maire commence la séance par la lecture des décisions prises (voir tableau ci-joint).**

**I) URBANISME**

**1. Déclassement d'un jardin public en bord de mer**

La commune a déjà délibéré sur le principe d'un échange de terrain avec la société Mandarèze Beach SARL. La première cède à la seconde les parcelles BC 425 et BE 213 en échange de la parcelle BC 483 (400m<sup>2</sup> issus de l'ancienne parcelle BC 296).

Toutefois, la parcelle BC 425, bien qu'appartenant au domaine privé de la commune, a fait l'objet d'un aménagement en jardin public, lequel n'est plus utilisé depuis plusieurs années.

Il est néanmoins nécessaire que le conseil municipal accepte de déclasser cette parcelle pour qu'elle ne soit plus réputée d'usage public et qu'elle puisse ainsi être cédée.

**Voté à l'unanimité.**

**2. Soulte en nature dans l'échange avec Mandarèze Beach**

Les deux parcelles municipales cédées à la société Mandarèze Beau SARL ont une valeur supérieure à la parcelle que va recevoir la commune. La différence, appelée « soulte », doit être réglée en nature, conformément au protocole d'accord déjà validé par le conseil municipal.

Il doit être précisé que cette soulte en nature sera composée d'études géotechniques réalisées pour le compte de la société Mandarèze Beach SARL ainsi que d'un avant-projet sommaire d'architecte, relatif à la parcelle que va recevoir la commune.

**Voté à l'unanimité.**

**3. Créations de servitudes sur deux parcelles**

Afin que la commune puisse construire une extension de la mairie annexe en limite de propriété, il est nécessaire de frapper la parcelle BC 483, actuellement propriété de Mandarèze Beach SARL, d'une servitude de « cour commune », lui interdisant de construire à moins de dix mètres de la future limite de propriété, entre les parcelles BC 483 (future parcelle communale) et BC 484 (propriété Mandarèze Beach) d'une part, et entre les parcelles BC 436 (mairie annexe) et BC 484 (propriété Mandarèze Beach).

## II) RESSOURCES HUMAINES

### 6. Annualisation du temps de travail

A l'occasion de la modification de la réglementation relative au compte-épargne temps, le centre de gestion des Alpes-Maritimes (qui gère les carrières des fonctionnaires territoriaux) a attiré l'attention des services municipaux sur la formule de calcul erronée qu'ils utilisent pour l'annualisation du temps de travail.

Les agents de catégorie C employés aux écoles, aux toilettes publiques et au jardin exotique, bénéficient en effet d'un « lissage » de leur salaire : à leur demande, ils perçoivent le même salaire chaque mois, quelle que soit le nombre réel de leurs heures ouvrées.

Le calcul des heures de travail relève toutefois depuis cinq ans d'un régime exorbitant du droit public qui leur décompte deux fois les jours non-travaillés. Il s'agit donc de mettre fin à cette anomalie et d'adopter une formule de calcul conforme aux recommandations du centre de gestion.

**Voté à l'unanimité.**

### 7. Création d'un poste de « papy-traffic »

Il s'agit de créer un poste de surveillant de la circulation aux abords de l'école Gianton afin de renforcer la sécurité des enfants.

**Voté à l'unanimité.**

### 8. Heures complémentaires

Le conseil municipal a adopté le 13 juillet par délibération le principe des postes de travail à temps non complet. Les agents concernés exécutent parfois des heures dites « complémentaires » (elles ne deviennent « supplémentaires » qu'au-delà des 35 heures légales hebdomadaires). Il s'agit d'autoriser Monsieur le maire à payer à ces agents ces heures complémentaires.

**Voté à l'unanimité.**

### 9. Ouverture de postes suite à des promotions

Deux agents ont réussi un examen professionnel et un agent a bénéficié de la promotion interne.

Il s'agit d'autoriser M. le maire à créer les nouveaux postes correspondants et à supprimer les précédents.

**Voté à l'unanimité.**

Par ailleurs, la commune doit accepter d'être frappée d'une servitude de vue sur la parcelle BC 483 qu'elle va acquérir, afin de garantir à la société Mandarèze Beach qu'il ne sera pas possible d'avoir vu sur son terrain depuis la future parcelle communale.

**Voté à l'unanimité.**

### 4. Vente de terrain à M. Morotti passant outre l'avis des Domaines

Par délibération en date du 23 mai 2006, la commune a accepté de vendre au prix des Domaines une bande de terrain de 72m<sup>2</sup> à M. Franck Morotti. Celle-ci se trouve en effet entre deux parcelles appartenant déjà à M. Morotti. Cette vente n'a jamais été formalisée.

Par délibération en date du 3 juin 2010, le conseil municipal a accepté de déclasser cette portion de l'ancien chemin du Rêt afin de l'intégrer au domaine privé de la commune et ainsi de pouvoir la céder.

L'estimation de cette parcelle par France Domaines était de 9 660 €, le 23 décembre 2005. La nouvelle estimation, réalisée le 12 juillet dernier, porte cette somme à 16 000 €.

Dans la mesure où le retard apporté à la concrétisation de la délibération de 2006 ne peut être imputée à l'acquéreur, il est proposé au conseil municipal de vendre cette parcelle de 72m<sup>2</sup> à l'estimation initiale de France Domaine, soit 9 660 €.

**Voté à l'unanimité.**

### 5. Projet d'urbanisme Impasse des écoles

La commune d'Eze possède deux parcelles importantes, BC 164 (école du bord de mer) et BC 383 (court de tennis) situées entre l'impasse des écoles, le chemin de Savaric supérieur et l'avenue de Provence.

Elle s'est également engagée par délibération à acquérir les parcelles BC 381 et 382 appartenant actuellement à l'évêché de Nice.

Elle disposera donc bientôt d'un ensemble foncier d'environ 3 200 m<sup>2</sup> qui pourrait éventuellement s'agrandir encore jusqu'à 3 800 m<sup>2</sup> si la commune concrétisait le projet d'achat de la parcelle voisine, BC 177, comme le conseil municipal en avait adopté le principe dans son budget 2010.

La commune souhaite réaliser là un important projet d'urbanisme, respectant l'esprit de ce quartier et son caractère arboré.

**Voté à l'unanimité.**

### III) POINTS SUPPLEMENTAIRES

#### 10. Modification du taux d'impôt foncier bâti 2010

Monsieur le maire explique qu'une erreur de frappe s'est glissée dans la délibération « Fixation des nouveaux taux 2010 » votée le 25 mars 2010. En effet, concernant le taux de la taxe foncière (bâti), il convient de lire 9,20% au lieu de 8,20%, les membres du conseil municipal ayant décidé de reconduire les taux votés en 2009.

**Voté à l'unanimité.**

#### 11. Mandat à M. Anthony Caucheteux pour solliciter une autorisation de défrichement sur la parcelle qu'il loue à la commune

Par délibération n° 2010-55, en date du 13 juillet 2010, le conseil municipal a consenti à M. Anthony Caucheteux un bail commercial sur la parcelle AC 51 et sur une partie de la parcelle AC50.

Le projet de M. Caucheteux est de réaliser sur le terrain dit « de l'Oppidum » un parc de loisirs destiné principalement aux enfants et qui doit s'appeler Eza Parc.

Il est prévu la construction à cet endroit de quatre bâtiments démontables, en bois, destinés à accueillir des animaux de ferme.

Afin d'obtenir le permis de construire qu'il a sollicité à cette fin, M. Caucheteux doit demander aux services de l'Etat une autorisation de défrichement sur la partie des parcelles AC 50 et AC51 situés en zone ND et donc constructibles.

Il est précisé qu'aucun arbre ne sera coupé à cet endroit mais que la construction prévue exige au préalable une telle autorisation.


Cette demande d'autorisation de défrichement ne peut être faite que par le propriétaire. Monsieur Caucheteux demande donc au conseil municipal de le mandater pour la faire.

**A LA MAJORITE des voix exprimées,**

**Une voix contre : Mme Rachel Jourdan**

**L'ordre du jour étant clos, et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20h00.**

La secrétaire de séance,

  
Muriel MACRI.

  
Le maire  
  
Stéphane CHERKI.

DECISION N°1	Signature d'une convention entre la commune d'Eze et le SIVOM de Villefranche Sur Mer pour la mise à disposition à titre précaire et révoicable d'un local communal pour les brigades vertes.
DECISION N°2	Signature d'une convention d'occupation entre la commune d'Eze et les établissements DOLZA pour la mise à disposition de biens immobiliers au Plateau de la Justice. Cette convention, d'une durée de 3 ans, est consentie moyennant redevance annuelle de 13 200€.
DECISION N°3	Signature d'une convention d'occupation entre la commune d'Eze et l'Association Eze Sport pour la mise à disposition gratuite d'un terrain et de locaux du clos de boules Charles BENAGLIA.
DECISION N°4	Signature d'une convention d'occupation entre la commune d'Eze et l'Association Danse et Gym pour Tous pour la mise à disposition gratuite des locaux du gymnase du groupe scolaire André GIANTON.
DECISION N°5	Signature d'une convention de formation entre la commune d'Eze et l'Association Loisirs Séjours Côte d'Azur pour l'agent Soumicha GHENNAI (validation du stage pratique BARFA).
DECISION N°6	Signature d'une convention d'occupation précaire entre la commune d'Eze et GRTgaz. Cette convention est consentie moyennant une redevance forfaitaire globale de 150 000€.
DECISION N°7	Signature d'un contrat entre la commune d'Eze et l'association « Les Alizés » pour la représentation d'un spectacle musical « Babason » dans les jardins de la mairie annexe le 25 juillet 2010.
DECISION N°8	Signature d'une convention de servitude entre la commune d'Eze et M. et Mme LAMBERT pour le raccordement de leur propriété au réseau Eaux Usés public existant.

6

DECISION N°9	Signature d'un contrat entre la commune d'Eze et l'Association « les Couleurs du Jazz » pour la représentation d'un spectacle musical « Hommage à Stan Getz » au Jardin Exotique le 21 août 2010.
DECISION N°10	Renouvellement du bail commercial et du bail à usage d'habitation entre la commune d'Eze et la société TORRACA.
DECISION N°11	Signature d'une convention entre la commune d'Eze et le Club Nautique pour la mise à disposition d'un local communal situé sur la plage d'Eze.
DECISION N°12	Signature d'une convention entre la commune d'Eze et le Comité des Fêtes pour préciser les obligations réciproques des parties dans l'organisation du vide grenier prévu en octobre prochain.